

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

- 1 -

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES

#### Nº 66 du 6 août 2014

### **SOMMAIRE**

Page

### <u>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours</u>

Séance du conseil d'administration du 11 juillet 2014

05

### Arrêtés

### Ministère de l'Intérieur

Arrêté conjoint ministère de l'intérieur / SDIS du 31 décembre 2013 portant promotion au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur BLANCARDI 18

Arrêté ministère de l'intérieur du 31 décembre 2013 portant promotion au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur RUGGIERI 19

Arrêté ministère de l'intérieur du 31 décembre 2013 portant promotion au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de Madame MONIER 20

Arrêté ministère de l'intérieur du 31 décembre 2013 portant promotion au grade commandant de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur DEMARTE 21

Arrêté ministère de l'intérieur du 26 mars 2014 portant promotion au grade de médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires de Madame MATTEI 22

Arrêté ministère de l'intérieur du 26 mars 2014 portant promotion au grade de médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur PUIG 23

Arrêté ministère de l'intérieur du 26 mars 2014 portant promotion au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur MATTON 24

### Service de santé et de secours médical

Arrêté SDIS n°14-1070 relatif au « Protocoles infirmiers de soins d'urgence » (PISU) 25

Arrêté SDIS n°14-1287 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du véhicule de médecine professionnelle 28

Arrêté SDIS n°14-1697 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant à la garde médicale héliportée de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes

Arrêté SDIS n°14-1698 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux (GMMP)

32

Arrêté SDIS n°14-1699 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier

#### Ressources Humaines

Arrêté SDIS n°14-0611 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement de Monsieur DEMARTE 36

Arrêté SDIS n°14-1374 portant confirmation dans les fonctions de chef de service de Monsieur BIECKENS 38

Arrêté SDIS n°14-1375 portant confirmation dans les fonctions de chef de service de Monsieur GIORDANO 40

Arrêté SDIS n°14-1377 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement de Monsieur MORA 42

Arrêté SDIS n°14-1748 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de service de Monsieur COCATRE

Arrêté SDIS n°14-1750 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre de Monsieur DEGIOANNI 46

Arrêté SDIS n°14-1755 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre de Monsieur PANNUTI 48

Arrêté SDIS n°14-1758 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre de Monsieur LAUGIER 50

Arrêté SDIS n°14-3411 portant cessation de fonctions en qualité d'adjoint au chef de service de Monsieur FACCHINI 52

Arrêté SDIS n°14-3412 portant nomination dans les fonctions d'adjoint chef de centre Monsieur FACCHINI 54

Arrêté SDIS n°14-3516 portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de service de Monsieur HRUSOVSKY

56

Arrêté SDIS n°14-3518 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de service de Monsieur SIMONPIERI 58

Arrêté SDIS n°14-440 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre de Monsieur MANUEL 60

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.

### DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### SEANCE DU 11 JUILLET 2014 : séance d'installation

### 14-8 Bureau du conseil d'administration - composition et élection

Le conseil d'administration, après avoir arrêté la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire, a élu au vote à main levée :

- à la première vice-présidence : M. Gérard MANFREDI,
- à la deuxième vice-présidence : M. Eric PAUGET,
- à la troisième vice-présidence : M. Jean THAON,
- en qualité de membre du bureau : M. Philippe PRADAL.

### 14-9 Commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours - désignation des membres

Le conseil d'administration a fixé la composition de la commission d'appel d'offres, outre le président, à 2 titulaires et 2 suppléants et a désigné :

- en qualité de titulaires : Mme Anne SATTONNET et M. Francis TUJAGUE,
- en qualité de suppléants : M. Gérard MANFREDI et M. Antoine DAMIANI.

étant précisé que M. le président du conseil d'administration a reconduit M. Jean THAON pour le représenter.

# 14-10 Commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires - désignation des représentants de l'administration

Le conseil d'administration a désigné :

### \* pour les fonctionnaires territoriaux :

- en qualité de titulaires : M. Jean-Mario LORENZI et M. Antoine DAMIANI,
- en qualité de 1ers suppléants : M. Jean THAON et M. Pierre DONADEY,
- en qualité de 2èmes suppléants : Mme Anne SATTONNET et M. Roger ROUX.

### \* pour les sapeurs-pompiers volontaires :

- en qualité de titulaire : M. Jean-Mario LORENZI,
- en qualité de suppléant : M. Antoine DAMIANI.

### 14-11 Entente pour la forêt méditerranéenne - désignation des représentants au conseil d'administration de l'établissement public

Le conseil d'administration a désigné M. Gérard MANFREDI en qualité de titulaire et M. Fernand BLANCHI en qualité de suppléant pour représenter le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au sein du conseil d'administration de l'établissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne.

### 14-12 SICTIAM : désignation des délégués au comité syndical

Le conseil d'administration a désigné M. Charles-Ange GINESY, en qualité de titulaire, et M. Gérard MANFREDI, en qualité de suppléant pour représenter le SDIS 06 au sein du comité syndical du SICTIAM.

### 14-13 Délégation au président du conseil d'administration pour ester en justice

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat à :

- \* ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif ainsi que la saisine du tribunal des conflits ;
- \* signer en vertu de cette délégation, pour chaque affaire contentieuse, un arrêté portant décision d'ester en justice en demande ou en défense ainsi qu'un arrêté portant décision d'approuver le montant des honoraires des avocats, des frais d'huissier et d'expertise, lorsque ces honoraires et frais ne sont pas fixés selon un tarif réglementé.

### 14-14 Délégation au président du conseil d'administration pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements

Le conseil d'administration a donné délégation, à M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, pour procéder à :

- \* la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :
- \* la passation, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

### 14-15 Indemnités de fonction de président et de vice-président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé comme suit les indemnités de fonction instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

- \* 50% de l'indemnité des conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration;
- \* 25% de l'indemnité des conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

### 14-16 Attribution de l'indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a décidé de confirmer l'attribution d'une indemnité de conseil en faveur de Monsieur IVALDI, payeur départemental des Alpes-Maritimes en exercice, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juillet 1990.

### 14-17 Règlement intérieur du conseil d'administration - actualisation

Le conseil d'administration a approuvé l'actualisation du règlement intérieur du conseil d'administration prenant compte, d'une part, la possibilité d'adresser les convocations et les documents par courrier électronique ou support numérique et, d'autre part, l'ensemble des modifications issues des textes règlementaires publiés depuis le dernier renouvellement du conseil d'administration.

#### **SEANCE DU 11 JUILLET 2014**

### 14-18 Compte de gestion 2013 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé le compte de gestion 2013 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2013 du budget principal.

### 14-19 Compte de gestion 2013 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé, le compte de gestion 2013 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2013 du budget annexe relatif aux cantines.

### 14-20 Compte administratif 2013 - budget principal

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013.

### 14-21 Compte administratif 2013 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté, le compte administratif du budget annexe relatif aux cantines pour l'exercice 2013.

### 14-22 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - année 2013

Le conseil d'administration a donné acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières du SDIS des Alpes - Maritimes, au titre de l'année 2013, concernant le budget principal ainsi que le budget annexe des cantines.

### 14-23 Affectation du résultat de l'exercice 2013 - budget principal

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 7 486 408,10 €, comme suit :

- en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), pour un montant de 1 296 000 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- en section de fonctionnement à la ligne 002, en excédent reporté pour un montant de 6 190 408,10 € dont :

118 500,00 € au titre des reports de la section de fonctionnement, 6 071 908,10 € au titre de l'excédent net utilisable.

### 14-24 Affectation du résultat de l'exercice 2013 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a affecté le résultat de l'exercice 2013, soit 183 041,45 €, en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté dont :

55 001,76 € au titre des reports de la section de fonctionnement ; 128 039,69 € au titre de l'excédent net utilisable.

### 14-25 Budget supplémentaire 2014 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire du budget principal 2014, d'un montant total de 7 651 650 € soit 6 164 400 € en section de fonctionnement et 1 487 250 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

### 14-26 Budget supplémentaire 2014 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire 2014 du budget annexe relatif aux cantines, d'un montant total de 76 512,08 € soit 59 041,45 € en section de fonctionnement et 17 470,63 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

# 14-27 Répartition de la contribution financière de la Communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA) et modalités de calcul des contributions financières des communes membres

Le conseil d'administration a adopté les modalités de répartition et de calcul des contributions des communes d'Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon et Valderoure, au financement du SDIS pour l'année 2014 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à notifier à ces communes le montant des contributions retenu pour l'année 2014.

# 14-28 Bilan financier définitif relatif à l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique confiée au Département des Alpes-Maritimes pour la restructuration de la base nautique de secours en mer Nice Tour-Rouge située sur le port de Nice

Le conseil d'administration a approuvé le bilan financier d'exécution définitif au 12 mai 2014 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration de la base nautique Tour Rouge au port de Nice, confiée au Département des Alpes-Maritimes.

### 14-29 Modalités de facturation des interventions demandées au SDIS par le centre 15 'en dehors des missions propres du SDIS'

Le conseil d'administration a :

- approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif concernant les modalités de facturation des interventions demandées au SDIS par le centre 15 en dehors de ses missions propres ;
- autorisé M. le président du conseil d'administration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, étant précisé que cette décision sera notifiée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à M. le Président du Conseil général, à M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de la santé et à M. le Directeur général du CHU de Nice.

### 14-30 Renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'installation d'une antenne de premiers secours

Le conseil d'administration a approuvé la reconduction, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, de la convention pour l'installation d'une Antenne de Premiers Secours (APS) à Saint-Laurent-du-Var et a autorisé M. le président du conseil d'administration à la signer.

### 14-31 Convention avec la commune de Menton relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2014

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de Menton, la convention relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2014.

### 14-32 Conventions avec la Métropole Nice Côte d'Azur relatives à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec la Métropole Nice-Côte d'Azur, les conventions de redevance spéciale, pour l'élimination des déchets non ménagers, concernant les sites du SDIS 06 implantés sur le territoire métropolitain.

## 14-33 Conventions de location avec l'office public de l'habitat de Nice et des Alpes-Maritimes - 'Côte d'Azur Habitat' - relatives aux locaux abritant le centre d'incendie et de secours de Théoule-sur-Mer

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec l'office public de l'habitat de Nice et des Alpes-Maritimes, dénommé « Côte d'Azur Habitat », les deux conventions de location pour les locaux abritant le centre d'incendie et de secours de Théoule-sur-mer.

### 14-34 Convention-type relative au transfert en pleine propriété et/ou à la gestion des défibrillateurs automatisés externes

Le conseil d'administration a approuvé la convention-type relative au transfert de propriété et/ou à la gestion des DAE avec les bénéficiaires et a autorisé M. le président du conseil d'administration à la signer.

### 14-35 Marchés publics - Autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière pour les affaires décrites, ci-dessus :

- \* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
- o Conseil général et SDIS des Alpes-Maritimes,
- o le groupement de la Zone de défense Sud et sa périphérie.
- o le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

Et, pour la durée de la mandature de M. le président du conseil d'administration :

- \* à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre, étant précisé que pour les marchés relevant de l'article 30-II.3° du code des marchés publics, l'attribution sera effectuée par la commission d'appel d'offres,
- \* à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres
- \* à signer les contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (articles 9 et 31 du code des marchés publics)
- \* à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les cahiers des charges de ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

### Informatique et télécommunications

Titre : Fourniture de récepteurs d'appel sélectifs « pocsag » et 5 tons UIR-T (CCIR) et prestations de maintenance associées

Procédure: appel d'offres ouvert.

Modification des limites financières et des intitulés prévus au CASDIS du 06 décembre 2013 (13-58)

Nouveau titre : Fourniture de récepteurs d'appel sélectifs « pocsag » et prestations de maintenance associées

Fourniture de récepteurs « pocsags » standards, de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum: Ø

Maximum indicatif: 29 200 € H.T. / période

Fourniture de récepteurs « pocsags » avec acquit, de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum: Ø

Maximum indicatif: 125 000 € H.T. / période

Titre : Fourniture d'équipements de réseaux informatiques, de pièces détachées, de logiciels spécifiques et de prestations associées

Minimum: Ø

Maximum indicatif: 420 000 € H.T. / période

### Technique – Réparation

Procédure: appel d'offres ouvert.

### Prestations de réparations mécaniques pour les poids lourds de marque Renault Trucks

Minimum: 16 700 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de pièces détachées d'origine Renault Trucks pour poids lourds

Minimum: 25 000 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de pièces détachées adaptables pour poids lourds

Minimum: 20 800 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de pièces détachées d'origine Renault pour véhicules légers

Minimum: 83 300 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de pneumatiques pour véhicules poids lourds et de transport

Minimum: 33 300 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, 4x4 et utilitaires Minimum :

66 700 € H.T. / période

Maximum: Ø

Technique – Logistique

Procédure: appel d'offres ouvert.

Fourniture en vrac de produits pétroliers raffinés liquides à usage de carburant pour véhicules à moteur et de combustible domestique, ainsi que de service associés

Minimum: 200 000 € H.T. / période

Maximum: Ø

Technique – Fontainerie

Modification des procédures des affaires suivantes inscrites au CASDIS du 11 octobre 2013 (13-42) :

Ancienne procédure : appel d'offres ouvert

Nouvelle procédure : marché à procédure adaptée

Titre: Fourniture d'outils et d'accessoires pour interventions diverses

Titre : Fourniture de groupes électrogènes, de matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage

Titre: Fourniture de matériels de ventilation, leurs accessoires et leurs pièces détachées

### Technique - Matériel

### Titre: Fourniture d'un véhicule équipé d'un moyen élévateur aérien

Procédure: appel d'offres ouvert.

Modification du titre et de la valeur DPGF de l'affaire inscrite au CASDIS du 11 octobre 2013 (13-42).

**Titre : Prestation de reconditionnement d'un équipement FPTL :** Annulation de cette affaire inscrite au CASDIS du 11 octobre 2013 (13-42) pour création de l'affaire suivante :

#### Titre: Fourniture d'un FPTL

Procédure: contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (articles 9 et 31 du code des marchés publics) ou appel d'offres ouvert dans le cas où les produits ne seraient plus répertoriés ou moins avantageux via l'Union des groupements d'achats publics

### Bureau des moyens généraux

### Titre : Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à usage domestique

Procédure: appel d'offres ouvert.

### Fourniture de savons, produits ouatés, supports

Minimum : 25 000 € H.T. / période Maximum : 75 000 € H.T. / période

### Fourniture de produits et matériels d'entretien spécifiques cuisine

Minimum: 8 300 € H.T. / période

Maximum: 33 400 Euros H.T. / période

### Fourniture d'autres produits et matériels d'entretien

Minimum : 33 300 € H.T. / période Maximum : 100 000 € H.T. / période

#### Patrimoine immobilier

### Titre : Fourniture par carte bancaire et/ou carte d'achat de petit matériel d'entretien bâtimentaire

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour le groupement territorial Ouest

Minimum: 6 600 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour le groupement territorial

### Centre

Minimum: 6 600 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour le groupement territorial Nord

Minimum: 3 300 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour le groupement territorial Est

Minimum: 6 600 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture par carte d'achat de petit matériel d'entretien bâtimentaire pour le <u>groupement</u> <u>territorial</u> **Sud** 

Minimum: 8 300 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fourniture par carte d'achat de petit matériel d'entretien bâtimentaire, de petit outillage et consommables pour <u>l'Etat-Major et l'appui aux groupements territoriaux et fonctionnels</u> (GF7, GF1, GF6)

Minimum: 830 € H.T. / période

Maximum: Ø

Titre: Fourniture de matériaux tous corps d'état pour les travaux du SDIS

Procédure : appel d'offres ouvert

Fournitures pour les travaux d'électricité

Minimum: 25 000 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures pour les travaux de **plomberie** 

Minimum: 8 300 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures pour les travaux de **maçonnerie** 

Minimum: 12 500 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures pour les travaux de **peinture** 

Minimum: 6 600 Euros H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures pour les travaux de métallerie

Minimum: 1 600 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures pour les travaux de menuiserie

Minimum: 4 100 € H.T. / période

Maximum: Ø

Fournitures de serrureries et de consommables pour les travaux bâtimentaires

Minimum: 4 100 € H.T. / période

Maximum: Ø

### 14-36 Création d'une régie d'avances

Le conseil d'administration a approuvé la création d'une régie d'avances, pour un montant maximum de 3.000 €, d'une durée illimitée, qui permettra au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) d'effectuer certaines dépenses de fonctionnement.

### 14-37 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section d'investissement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a autorisé :

- \* la réforme de biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels Technique (GF6), Informatique et Télécommunications (GF1), Patrimoine immobilier (GF7) et du Service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS 06 en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens);
- \* la cession de biens mobiliers à titre gracieux :
- à l'association Sapeur-Pompier Aide Internationale (SPAI), un CCF immatriculé 3127 WJ 06;
- au Département des Alpes-Maritimes pour FORCE 06, une remorque citerne immatriculée 7393 ZJ 06 ;
- \* la cession d'un bien mobilier (véhicule) à titre onéreux selon les termes de la délibération n° 05-59 et de la délibération n° 10-14 (selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE).

### 14-38 Régime de service des sapeurs-pompiers professionnels non logés en sections opérationnelles - délibération du 13 mars 2014 - modifications

Le conseil d'administration a décidé de modifier la délibération n°14-02 du 13 mars 2014 relative au nouveau régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels non logés en sections opérationnelles de la manière suivante :

- date d'entrée en vigueur fixée au 7 avril 2014,

- nombre de gardes annuel :

\*84 gardes de 24 heures pour les 3 premières années à compter de leur nomination dans l'un des cadres d'emplois de la filière sapeur-pompier professionnel quelle qu'en soit la catégorie

\*81 gardes de 24 heures après 3 années

- remplacement du premier visa par :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, dans sa rédaction issue du décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 »

- temps d'équivalence d'une garde opérationnelle de 24 heures fixée à 19,84h dans le nouveau régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

#### 14-39 Changements d'indice d'agents contractuels

Le conseil d'administration a approuvé, d'une part, le changement d'indice d'un agent contractuel préparateur en pharmacie dont l'évolution est prévue par le statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière et, d'autre part, de l'évolution de l'emploi contractuel de chef de projet chargé des systèmes de traitement de l'alerte qui équipent les salles opérationnelles.

### 14-40 Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au comité technique du SDIS 06

Le conseil d'administration a décidé :

- de maintenir à 8 le nombre de représentants du personnel et de l'administration pour siéger au sein du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver les modalités de recueil des avis conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### 14-41 Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 06

Le conseil d'administration a décidé :

- de reconduire la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 8 représentants du personnel et de l'administration,
- d'approuver les modalités de recueil des avis conformément aux dispositions de l'article 54 du décret n°85-603.



#### ARRETE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté DDSC en date du 09 janvier 2001 portant avancement de monsieur **René BLANCARDI** au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur René BLANCARDI sur le tableau d'avancement au grade de lieutenantcolonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur René BLANCARDI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 1 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directour des Ressources, des Compétences

et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI
Président du consell général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes



#### ARRETE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté DDSC en date du 21 mars 2007 portant avancement de monsieur **Christian RUGGIERI** au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007,

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Christian RUGGIERI sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Christian RUGGIERI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 1 DEC, 2013

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et

de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources.

des Compétences et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN



#### ARRETE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté DDSC en date du 04 mars 2002 portant avancement de madame **Isabelle MONIER** au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'arrêté portant inscription de madame Isabelle MONIER sur le tableau d'avancement au grade de lieutenantcolonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Madame Isabelle MONIER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promue au grade de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 1 BEC. 2013

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources, des Compétences et de la Moctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN



#### ARRETE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°03-6026 en date du 03 décembre 2003 portant avancement de monsieur **Jean-Christophe DEMARTE** au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Jean-Christophe DEMARTE sur le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur **Jean-Christophe DEMARTE**, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 1 DEC 2013

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dès Alpes-Maritimes

> Eric CIOTTI Président du conseil général des Alpes-Maritimes

Présides du conseil d'administration du sour departemental d'incendie et urs des Alpes-Maritimes Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Ziracleur des Ressources,

des Compétences et de la poctrine d'Emploi

zan Philippe VENNIN



MINISTERF DE L'INTERIEUR,

#### ARRETE Nº

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 29 janvier 1991 nommant Mr Christian PUIG au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 6 décembre 1990,

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade en date du 5 février 2014,

Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes,

### ARRÊTENT

Article 1er – Mr Christian PUIG, médecin commandant du corps départemental des Alpes-Maritimes est promu au grade de médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 26 MARS 2014

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Eric CIOTTI
Président du conseil général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du bureau des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Jean-Luc QUEYLA



MINISTERF DE L'INTERIEUR,

#### ARRETE Nº

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR LE PRESIDENT<sup>5</sup> DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n°91310 du 17 juin 1991 titularisant Mr **Jean-Charles MATTON** au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1990,

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade en date du 5 février 2014,

Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRÊTENT

Article 1er – Mr Jean-Charles MATTON, médecin capitaine du corps départemental des Alpes-Maritimes est promu au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 2 6 MARS 2014

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Eric CIOTTI
Président du consell général
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du Bureau des Sapeurs-Pompiers Volonfaires

Joan-Luc QUEYLA

### PROTOCOLES INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE (PISU)



# Mr Eric CIOTTI, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes Député des Alpes-Maritimes Président du Conseiller Général

ARRETE SDIS Nº 141070

Vu:

- Les articles R1424-24, R1424-25, R1424-26, R1424-27 et R1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions du Service de Santé et de Secours Médical.
- Les articles R4311 et s. et les articles R4312 et s. du Code de la Santé Publique.
- Le décret 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux Premiers Secours.
- Le décret 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers.
- L'arrêté du 24 avril 2009 relatif au référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente
- La circulaire d'application du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 relative aux sapeurs-pompiers volontaires (réf. DSC 10/DC/n°00356), de juillet 2000.

Considérant: les formations initiales et continues relatives à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence, validées par examen individuel certificatif,

### ARRETE

Article 1er:

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers habilités à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence est établie comme suit :

Abdellaoui Raouf

Allec Olivier

Avesque Fabienne

Aymard Jean-Christophe

Barbaro Daniel

Batard Hélène

Bertet Christine

Betti Laetitia

Biehlmann Cindy

Borey Magali

Boué Michaël

**Boutet Carole** 

Braganti Marie-Jeanne

Brissoni Marie Lyse

Canale Sylviane

Cappelletto Florence

Cecconi Philippe

Cherbonnel Virginie

Ciancio Julien

Cole Séverine

Combe Martine

Corrière Sébastien

Dal Corso Laurent

Daziano Alexandra

De Almeida Pires Jean-Michel

De Roland Philippe

Debré Stéphane

**Defontaine Caroline** 

Delrieu Jérémy

Desevedavy Arnaud

Desforges Laïla

Etienne Sophie

Fassetta Nathalie

Fraisse Nicolas

Gaie Corinne

Gélot Bruno

German Marie-Thérése

Gleizes Laurent

Helmer Jean-Marc

Horlaville Stéphane

Huchet Alexia

Huchet Sébastien

Jamet Sébastien

Joffin Céline

Jorquera Myriam

Laloum Sophie

Latil Laétitia

Launoy Ludovine

Laurent Laetitia Laval Caroline Le Bon Philippe Léger Richard Lespagnol Edith Locquet Bayard Christine Lupi Stéphane Magny Frédéric Manié Jean-Charles Maréchal Cédrick Marignani Lise Marradi Laétitia Martin Hélène Martinez Olivier Masséna Christophe Mellinger Bastian Meunier Arnaud Millard Stéphane Névache Franck **Noury Carine** Paoli Cédric Paudoie Yoann Pelegrin Clémence Picco Florent Proult Philippe Reymondet Rikhilde Roels Anne-Caroline Roméo Sébastien Rotellini Hélène Roubaudi Céline Roux Laurence Saye Catherine Taïeb Sandrine Teche Frédérique Terrasson Jean-Philippe Vercellone Ludivine

Vidal Pierrick Yzoard Pierre

### Article 2:

La durée d'habilitation des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, ci-dessus mentionnés, est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC

17



### Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. Nº 141287

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sageurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- VU la Délibération N°13-60 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes du 06 décembre 2013 relative à la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat de Médecine Préventive ;
- **CONSIDERANT** la procédure d'information validante, des candidats conducteurs titulaires du Permis PL, mise en place par le chef du bureau de l'unité mobile de médecine professionnelle ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

#### ARRETE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: La liste départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle est définie comme suit :

NOM	PRENOM	Statut et CIS d'affectation	ADRESSE DU DOMICILE
ABBADI	Jean-Louis	PATS/SPV CTA SUD	81 bd de la madeleine 06000 Nice
BERTULI	Robert	PATS/SPV SSSM	55 Chemin des capucins Résidence les oliviers B1 06130 Grasse
BOUCHERF	Sami	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	280 Chemin du claout 06690 Tourrette Levens
BREANT	Philippe	SPV CIS SOPHIA	114 Chemin des veyans 06530 Le Tignet
CARZO	Christian	SPV GT SUD	535 route du figheret Quartier du crotton 06670 La roquette sur var

	7		
ETTORI	Christian	SPV CIS VALLAURIS	17 Rue aurelienne 06150 Cannes la Bocca
FAUBRUJON	Olivier	PATS/SPV GT BO NORD	1 A chemin du vieux moulin Colle Germaine 06670 Colomars
GIANA	Thierry	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	85 route de la Roquette Résidence les peupliers BT A2 06250 Mougins
GUEUNIER	Christian	SPP SSSM	2 ave du château de l'espée Villa Titoune 06600 ANTIBES
HERIN	Ronald	SPP CIS CAGNES SUR MER	754 bd des 5 communes Villa Romada 06530 Cabris
PELLEGRIN	Louis	PATS/SPV EM	242 chemin des essarts Villa la bastide de l'avenc 06270 Villeneuve Loubet
RANTURA	Sébastien	SPP CIS SOPHIA	4 avenue du docteur menard 06000 nice
ROMEO	Jean Claude	SPV CIS MOUANS SARTOUX	Résidence de l'aumade Villa 37 83440 Fayence
SIES	Thierry	PATS/SPV CIS VALLAURIS	8 chemin de la perrotine Résidence le Saint Martin 06220 Vallauris
UNINO	Christophe	SPV CIS SOPHIA	1 bis rue des castemates 06600 Antibes

ARTICLE 2: La durée d'habilitation des personnels autorisés à conduire le Véhicule de Médecine Professionnelle figurant sur cette liste est fixée à 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le

18 FEV. 2014

Le président du conseil général, Président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Eric CIOTTI

Colonel Patrick BAUTHEAC



Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. Nº 14 1 6 9 7

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes participant à la garde médicale héliportée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et sulvant ;
- VU la Délibération N°05-58 DU Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 Juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

**ARTICLE 1**er: La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale héliportée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est définie comme suit :

BARRIER	Gilles	Lt Colonel
BOISSIER	Nicolas	Capitaine
BOUSREZ	Romain	Capitaine
CATINEAU	Jean	Capitaine
DELMAIRE	Emmanuel	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Capitaine
DUPEYRAT	Jean- Sébastien	Capitaine
GALEA	Solange	Capitaine
HILLAIRET	Philippe	Capitaine
LANTELME	Sandra	Commandant
MENADE	Ruyade	Capitaine
NIESAR	Eric	Capitaine
PETIT	Stéphane	Capitaine
RIELLO	Christian	Lt Colonel
VALOUR	Cédric	Capitaine

**ARTICLE 2:** La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale héliportée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départementai d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 0 7 MAR. 2014

Le président du conseil général, Président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des\_Alpes-Maritimes,

du service departimes,
des Alpes-Maritimes,
Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'impendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC

Eric CIOTTI



Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 14, 1698

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs- Pompiers Volontaires Urgentistes participant aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux (GMMP).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- VU la Délibération N°05-58 DU Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 Juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- CONSIDERANT les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est définie comme suit:

BARRIER	Gilles	Lt Colonel
BOISSIER	Nicolas	Capitaine
BOUSREZ	Romain	Capitaine
CATINEAU	Jean	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Capitaine
LANTELME	Sandra	Commandant
RIELLO	Christian	Lt Colonel

**ARTICLE 2**: La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médicale de Secours en Milieux Périlleux est mise à jour annuellement.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 0 7 MAR. 2014

Le président du conseil général, Président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incondre et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC

Eric CIOTTI



Le président du conseil général des Alpes-Maritimes, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. Nº 14 1 6 9 9

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs- Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur-Pompier.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- VU l'arrêté du 6 Mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs- Pompiers Volontaires et les conditions d'exercice de la Médecine Professionnelle et préventive au sein des Services d'Incendie et de Secours;
- **CONSIDERANT** l'expérience professionnelle acquise en ce qui concerne la détermination de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

**ARTICLE 1**er: La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est établie comme suit :

AIRAUDI	Pierre	Commandant
ALAUX- DHENIN	Virginie	Lt- Colonel
BACCA	Jean- Pierre	Commandant
BARBERIS	Jacques	Colonel
BARRIER	Gilles	Lt- Colonel
BELLEUDY	Pierre	Colonel
BOURGAREL	Philippe	Lt- Colonel
BROUSSARD	Nathalie	Capitaine
CABANE	Jean-Pierre	Commandant
DI VINCENZO	Dominique	Commandant
FILIPETTI	Véronique	Capitaine
GELOT	Jean- Marc	Colonel
LANTELME	Sandra	Commandant
MATTON	Jean- Charles	Commandant
PANTALEO	Valérie	Capitaine
POIRET	Alain	Capitaine
POUGET	François	Lt- Colonel
RIELLO	Christian	Lt- Colonel
RODRIGUEZ	Armelle	Capitaine
SANCHEZ	Michèle	Lt- Colonel
STEVE	Jean- Marie	Lt- Colonel
VANDOMME- AGUILERA	Virginie	Commandant
WEISZ	Jacques	Capitaine

**ARTICLE 2:** La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 07 MARS 2014

Le président du conseil général, Président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Pour le président et par délégation, le <u>directeur</u> départemental des services d'incempre et de secours,

Celenel Patrick BAUTHEAC

Eric CIOTTI



### PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 1 6 JAN, 2014

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. Nº 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

SUIVI DE LA MASSE SALARIALE REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS Nº 140611

Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**VU** la délibération n°13-39 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 21 juin 2013 relative à l'aménagement de l'organisation de la sous-direction opérationnelle,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### **ARRETENT**

### <u>ARTICLE PREMIER</u>:

Monsieur **DEMARTE JEAN-CHRISTOPHE** (matricule 3592), né le 16/01/1971 à Grasse (06), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel « Opération Prévision » chargé de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

### ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Président du conseil général
des alpes-Maritimes
Président du conseil général
des alpes-Maritimes
du service departemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour lo Préfet, / 80 Sous-Préfet, Diracteur de Cabinet CAB-ADV72

Johan-Eric WINCKLER



#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 141374 Portant confirmation dans les fonctions de chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 6<sup>ème</sup> échelon (IB : 588) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** la délibération n°13-39 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 21 juin 2013 relative à l'aménagement de l'organisation de la sous-direction opérationnelle,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-67,

**CONSIDERANT** que l'intéressé exerce les fonctions de chef du service « Coordination opérationnelle et gestion interne » au groupement fonctionnel Opérations depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur BIECKENS FREDERIC (matricule: 9021), né le 11/01/1970 à L'ISLE ADAM (95), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions de chef de service, du service « Risques et répertoriation » au groupement fonctionnel Opération Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 2 1 FEV. 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS REGIME INDEMNITAIRE

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14 1 3 7 5 Portant confirmation dans les fonctions de chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 8<sup>ème</sup> échelon (IB ; 668) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** la délibération n°13-39 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 21 juin 2013 relative à l'aménagement de l'organisation de la sous-direction opérationnelle,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-65,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions de chef du service « Moyens opérarionnels départementaux et S.O.S » au groupement fonctionnel Opérations depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013,

# **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur GIORDANO YANNICK (matricule: 4905), né le 16/05/1974 à ANTIBES (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions de chef de service, du service « Doctrine et prospectives » au groupement fonctionnel Opération Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 2 1 FEV. 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



#### PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 2 1 FEV. 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

SUIVI DE LA MASSE SALARIALE REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIQUE LE GALL

GB/FLG

#### LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

# ARRETE SDIS Nº 14 13 7 7

Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 8<sup>ème</sup> échelon (IB : 668) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne N° 13-62,

#### ARRETENT

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur MORA FREDERIC (matricule : 8386), né le 07/12/1973 à MARSEILLE (13), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel « Formation Sports » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Président du conseil général des Alpes Mantines

Présider de conseil l'administration du servici. Espartemental d'incendie et de seccurs des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

A Sous-Préfet, Directeur de Cabinet CAB-A 3378

Jehan-Eric WINCKLER



GMS REGIME INDEMNITAIRE

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 141748 Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détachement de l'intéressé dans le cadre d'emplois des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef de service du service « Formation Sport » au groupement territorial Ouest depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur COCATRE THIBAUD (matricule : 2969), né le 14/12/1972 à PARIS XIXEME (75), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « Formation Sport » du groupement territorial Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mars 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 9 MARS 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14 17 5 () Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détachement de l'intéressé dans le cadre d'emplois des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

**CONSIDERANT** que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef de centre du CSP Nice Magnan au groupement territorial Sud depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur **DEGIOANNI CHRISTOPHE** (matricule : 9211), né le 11/05/1983 à GRASSE (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé **dans les fonctions d'adjoint au chef de centre « CSP Nice Magnan » du groupement territorial Sud** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 19 MARS 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14 17 5 5 Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

 $\it VU$  le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détachement de l'intéressé dans le cadre d'emplois des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

**VU** l'avis de vacance d'emplois déclaré,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef de service du service « Technique & Logistique » au groupement territorial Sud depuis le 1<sup>er</sup> février 2010,

**ARTICLE PREMIER:** 

Monsieur PANNUTI PHILIPPE (matricule: 4360), né le 06/08/1973 à NICE

(06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions

d'adjoint au chef du service « Technique & Logistique » du groupement territorial Sud

départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

à compter du 1er mars 2014.

ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil

des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal

administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision,

dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

1 9 MARS 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC

48.



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détachement de l'intéressé dans le cadre d'emplois des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef de centre du CSP Nice Fodéré au groupement territorial Sud depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur LAUGIER CEDRIC (matricule : 8238), né le 24/09/1982 à NICE (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions d'adjoint au chef de centre « CSP Nice Fodéré » du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 19 MARS 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



GMS REGIME INDEMNITAIRE

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 143411 Portant cessation de fonctions en qualité d'adjoint au chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « Opérations » au groupement territorial Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Il est mis fin aux fonctions de monsieur FACCHINI PATRICK (matricule 2489), né le 17/02/1962 à Entrevaux (04), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du service « Opérations » au groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

#### **ARTICLE 2:**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 3:**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

13 MAI 2014

Pour le président et par délégation, le directeur département des services d'incendent de sours



D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 143412 Portant nomination dans les fonctions d'adjoint chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 13<sup>ème</sup> échelon (IB: 614) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-19,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur FACCHINI PATRICK (matricule : 2489), né le 17/02/1962 à Entrevaux (04), lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef du centre « CSP Magnan » du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mai 2014.

### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

13 MAI 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départamental des services d'incendie et de sacours,



GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14 3 5 1 6 Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de service

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 12<sup>ème</sup> échelon (IB: 581) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

**VU** la délibération n°13-39 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 21 juin 2013 relative à l'aménagement de l'organisation de la sous-direction opérationnelle,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-17,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef du service « Service moyens opérationnels départementaux et SOS » au groupement fonctionnel Opérations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur HRUSOVSKY JEAN-MICHEL (matricule : 9101), né le 05/03/1968 à Metz (57), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « Doctrine et prospectives » au groupement fonctionnel Opération Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

# ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

# ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 2 6 MAI 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14 3 5 1 8 Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de service

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**VU** l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 12<sup>ème</sup> échelon (IB: 581) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

**VU** la délibération n°13-39 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 21 juin 2013 relative à l'aménagement de l'organisation de la sous-direction opérationnelle,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-16,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur SIMONPIERI PHILIPPE (matricule : 307), né le 10/01/1961 à Nice (06), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef de service, du service « des Risques et de la répertoriation » au groupement fonctionnel Opération Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

# ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 26 MAI 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS REGIME INDEMNITAIRE FLG

# LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

# ARRETE SDIS N° 14440 Portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 10<sup>ème</sup> échelon (IB: 518) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°14-29,

#### **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur MANUEL VINCENT (matricule : 8988), né le 26/02/1981 à Curepipe (Maurice), lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions d'adjoint au chef de centre « CSP Nice Magnan » du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 0 7 JUIL. 2014

Pour le président et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours,